

**ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE ET DE FORMATION-RÉSEAUTAGE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE
DEMANDE DE FINANCEMENT**

ORGANISME DEMANDEUR	
Nom de la personne responsable	
Titre de la personne responsable	
Nom de l'organisme	
Forme juridique	
Adresse postale	
Téléphone	
Télocopieur	
Courriel	
Site Internet	

ORGANISMES COLLABORATEURS (s'il y a lieu)		
Nom de la personne responsable		
Titre de la personne responsable		
Nom de l'organisme		
Forme juridique		
Adresse postale		
Téléphone		
Télocopieur		
Courriel		
Site Internet		

ACTIVITÉ	
Titre	
Type	
Description	

Objectifs		
Date		
Heure		
Durée		
Lieu		
Combien de personnes comptez-vous accueillir :	De la relève?	Au total?

BUDGET (au besoin, annexe votre budget de l'activité au lieu de remplir cette partie)	
REVENUS PRÉVUS	
Financement demandé	
Financement interne	
Autre financement	
DÉPENSES PRÉVUES	
Honoraires professionnels	
Matériel pédagogique	
Nourriture (épicerie ou traiteur)	
Promotion	
Location de salle	
Location de matériel technique	
Location d'un véhicule dans le cas d'un circuit pour le déplacement des participants	

PROMOTION	
<p>Quelles méthodes, outils et ressources utiliserez-vous pour rejoindre les artistes de la relève?</p>	

Documents à joindre à votre demande

- Information sur l'organisme (brochure OU dépliant OU rapport annuel OU autre document pertinent)
- Information sur les organismes collaborateurs (s'il y a lieu)

Ce programme est rendu possible grâce à l'apport financier de :



ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE ET DE FORMATION-RÉSEAUTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

CE PROGRAMME EST FINANCÉ PAR LA VILLE DE SHERBROOKE ET PAR
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

1. OBJECTIFS

- Favoriser les rencontres et les échanges d'informations ;
- Développer des réseaux chez les artistes de la relève¹ et les travailleurs culturels;
- Favoriser le réseautage des artistes et travailleurs culturels de la relève avec la communauté artistique sherbrookoise.

2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES (arts et culture seulement)

- Associations et regroupements professionnels
- Coopératives
- Entreprises privées
- Organismes sans but lucratif

L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Sherbrooke et avoir au moins un an d'incorporation à la date de dépôt.

3. CLIENTÈLES NON-ADMISSIBLES

- Centres de formation
- Établissements d'enseignement
- Individus
- Organismes qui n'oeuvrent pas dans les arts et la culture
- Organismes qui n'ont pas leur siège social sur le territoire de la Ville de Sherbrooke et au moins un an d'incorporation

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

▪ Inscription :

- Date limite d'inscription : 28 juin 2010
- Dates de réalisation de l'activité : **Entre le 1^{er} septembre et le 10 décembre 2010**

Acheminez votre demande au :
Conseil de la culture de l'Estrie
Guillaume Houle, agent de développement culturel
17 rue Belvédère Nord
Sherbrooke, Qc
J1H 4A7

▪ Documents à produire :

- Formulaire d'inscription (2 pages)
- Information sur l'organisme (brochure OU dépliant OU rapport annuel OU autre document pertinent)
- Information sur les organismes collaborateurs (s'il y a lieu)

▪ Projets admissibles :

- Les activités de réseautage permettent la rencontre d'artistes de la relève et de travailleurs culturels (entre eux et/ou avec des artistes professionnels et/ou des travailleurs culturels aguerris). Elles peuvent avoir lieu lors d'événements, de réunions annuelles, de colloques, de symposiums, etc. Les activités doivent favoriser l'échange d'informations et être ciblées pour la relève.
 - Deux (2) organismes ou plus peuvent se regrouper afin de proposer une activité de réseautage commune lors d'une seule et même journée, sous forme de circuit.

¹ La relève artistique de l'Estrie est constituée de tous les artistes âgés entre 18 et 35 ans, qui habitent sur le territoire de l'Estrie et qui se consacrent au développement de leur pratique artistique dans un contexte professionnel. L'artiste professionnel de la relève a acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, il crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et a diffusé ses œuvres au moins une fois en public dans un contexte professionnel.

- Les activités de formation-réseautage combinent à l'activité réseautage une partie formation sous forme d'atelier, de conférences ou de cours. Le contenu vise à doter les artistes et les travailleurs culturels de la relève d'outils favorisant leur intégration au milieu professionnel.

- Deux (2) organismes ou plus peuvent se regrouper afin de proposer une activité de réseautage commune lors d'une seule et même journée, sous forme de circuit, avec une (1) activité de formation-réseautage au menu.

▪ **Projets inadmissibles :**

- Les projets de création, de production ou de diffusion
- Les projets en provenance d'établissements d'enseignement public ou privé

▪ **Montant maximal accordé :**

- 500 \$ pour une activité de réseautage
- 1 000 \$ pour une activité de réseautage comportant un circuit d'au moins deux (2) organismes de même discipline (par exemple : deux galeries d'art).
- 1 000 \$ pour une activité de formation-réseautage
- 1 500 \$ pour une activité de réseautage comportant un circuit d'au moins deux (2) organismes de même discipline (par exemple : deux galeries d'art) et une (1) activité de formation-réseautage.

Maximum d'une activité par année par organisme.

4. ÉVALUATION

Les projets sont évalués et sélectionnés par un comité désigné par le Conseil de la culture de l'Estrie. Les recommandations du comité de sélection sont présentées au conseil d'administration du Conseil de la culture de l'Estrie (CCE), qui procède à l'approbation des projets retenus. Les décisions sont finales et sans appel.

Le comité de sélection, composé d'au moins trois (3) personnes, se répartit comme suit : le président du CCE, le président de la commission Relève du CCE et le représentant de la Ville de Sherbrooke. Le directeur général anime les réunions de travail, sans droit de vote. L'agent de développement attaché à la commission relève agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

Les membres du comité de sélection sont soumis aux règles d'éthique du Conseil de la culture de l'Estrie. Le comité évalue les demandes au mérite. Il tient compte, entre autres, de la validité des objectifs poursuivis, de la pertinence et de la faisabilité du projet, de la qualité des informations transmises et de l'accessibilité de l'activité auprès du plus grand nombre possible d'artistes et de travailleurs culturels de la relève.

5. OBLIGATION DE L'ORGANISME

- Le demandeur remet, dans le mois qui suit la réalisation du projet, un bilan mentionnant l'atteinte ou non des objectifs, la liste des participants, les outils de communications utilisés et un rapport financier.
- L'organisme fait mention du soutien dans tous les documents de promotion et de publicité touchant l'activité en reproduisant les logos du Conseil de la culture de l'Estrie, de Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et de la Ville de Sherbrooke.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les frais admissibles sont :

- Les honoraires professionnels
- L'achat et la production de matériel pédagogique
- Les achats de nourriture (épicerie ou traiteur)
- Les frais de promotion
- La location d'une salle
- La location de matériel technique
- La location d'un véhicule nécessaire au déplacement des participants, dans le cas d'un circuit.

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour vérifier l'admissibilité de votre activité, veuillez communiquer avec :
Guillaume Houle, agent de développement, Conseil de la culture de l'Estrie
Tél : (819) 563-2744 #223 ▪ Courriel : releve@cultureestrie.org